

Critères d'attribution de la subvention métropolitaine

Bénéficiaires	Les particuliers ayant leur résidence principale sur le territoire de Bordeaux Métropole, ou les salariés d'entreprises ayant adopté un Plan de Déplacement d'Entreprise sur le territoire de Bordeaux Métropole et sur production de l'attestation de l'employeur.
Investissements éligibles	Vélos à Assistance Électrique (VAE) (conforme à la norme NF EN15194), vélos pliants (conforme à la norme NF EN14764), tricycles (à propulsion musculaire ou à assistance électrique conforme à la norme NF EN15194) destinés à des <u>adultes</u> dont les capacités physiques ne permettant pas de jouir d'une mobilité active et indépendante et vélos cargos (à propulsion musculaire ou à assistance électrique conforme à la norme NF EN15194). Dans le cas de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pliant, l'aide sera calculée au titre de l'aide à l'acquisition d'un VAE. Toute demande de subvention doit être formulée dans l'année qui suit l'acquisition du vélo (à la date de réception par Bordeaux Métropole de la facture datée). Seuls les vélos neufs sont éligibles à la subvention.
Montant de la subvention métropolitaine	Pour un quotient familial(*) inférieur à 1 200 €, aide de 25 % du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un VAE ou un tricycle à assistance électrique, à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, et à 450 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire. Pour un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 €, aide de 12,5 % du prix d'achat plafonnée à 150 € pour un VAE ou un tricycle à assistance électrique, à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 100 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire et à 225 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire. Aucune aide pour un quotient familial supérieur à 2 200 €
Non cumul de l'aide métropolitaine	Le bénéfice de l'aide métropolitaine est limité à un dossier par foyer fiscal par an (calculée par rapport à la date de réception à Bordeaux Métropole de la première demande).
Engagements du bénéficiaire	Répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo. Ne pas revendre le vélo dans les trois ans suivant l'acquisition.

(*) Calcul du quotient familial : revenu fiscal de référence du foyer (résidence fiscale principale sur le territoire de Bordeaux Métropole), mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage.

Bordeaux Métropole - Direction des transports et de la mobilité durable

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE, D'UN VELO PLIANT,
D'UN VELO CARGO OU D'UN TRICYCLE POUR ADULTES AVEC OU SANS
ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Pour dynamiser l'usage du vélo sur des distances plus élevées qu'avec un vélo traditionnel et faciliter l'intermodalité, la Communauté urbaine a instauré à compter du 1^{er} octobre 2012, un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique ou de vélo pliant. Cette mesure a été étendue à compter du 1^{er} janvier 2014 aux vélos cargos (classiques ou à assistance électrique) ainsi qu'aux tricycles (classiques ou à assistance électrique) destinés aux adultes dont les capacités physiques ne leur permettent pas de jouir d'une mobilité active et indépendante. Cette offre s'adresse aux habitants de Bordeaux Métropole ainsi qu'aux salariés d'entreprises situées sur le territoire de Bordeaux Métropole ayant adopté un plan de déplacement d'entreprise (PDE). Les vélos doivent obligatoirement être neufs. La demande de subvention doit être formulée au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du vélo (à la date de réception par Bordeaux Métropole de la facture datée). Les subventions seront versées dans la limite des crédits disponibles.

Cadre réservé à l'administration

N° de demande :

Date de réception de la demande :

Pièces justificatives :

Montant de la subvention demandée :

N° et date du mandat :

Formulaire de demande

Le demandeur

NOM/ Prénom :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle (uniquement pour les salariés en Plan de Déplacement d'Entreprise) :

E-mail personnel :

Téléphone :

Date de la demande :

Signature :

PIECES A FOURNIR - Pièces d'instruction :

- Le présent formulaire de demande de subvention dûment complété,
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur (notamment carte nationale d'identité, passeport),
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie fixe ou mobile, quittance d'assurance du logement) relatif à un logement situé sur le territoire communautaire ou d'un justificatif de l'employeur dans le cas d'un salarié d'entreprise en PDE sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Une copie complète du dernier avis d'imposition du foyer fiscal,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- L'engagement par une attestation sur l'honneur (au verso du formulaire) à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal et à ne pas revendre ou céder le vélo dans les trois ans sous peine de remboursement à Bordeaux Métropole de la subvention,
- L'engagement de répondre à deux questionnaires mobilité, un au moment de la demande de subvention et un autre dans l'année suivant le versement de la subvention,
- La copie de la facture acquittée du vélo datée et nominative. Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne pourra pas se substituer à une véritable facture,
- Une copie du certificat d'homologation NF EN 15194 pour les vélos à assistance électrique, les vélos cargos à assistance électrique et les tricycles à assistance électrique, et NF EN 14764 pour les vélos pliants avec ou sans assistance électrique. La partie « cycle » des vélos cargos ainsi que des tricycles n'étant pas normalisée, il est demandé au pétitionnaire de produire la copie (à réclamer au vendeur lors de l'achat) de l'auto certification du constructeur attestant du respect des règles de l'art dans toutes les phases de leur construction. Si le demandeur ne parvient pas à se procurer de tels documents, il lui est possible de fournir la photo de son véhicule et celle faisant apparaître clairement la mention « conforme aux exigences de sécurité » apposée sur le vélo (article 4 du décret 95-137 du 24 août 1995).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage sur l'honneur à :

- ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal et par année de la part de Bordeaux Métropole concernant l'acquisition d'un vélo électrique ou d'un vélo pliant,
- ne pas revendre ou céder ledit vélo dans les trois ans sous peine de restituer la subvention perçue,
- à répondre à un questionnaire dans l'année suivant le versement de la subvention.

Fait à

Le

Signature du demandeur

Dossier complet à retourner à :

Bordeaux Métropole - Direction des transports et de la mobilité durable, esplanade Charles de Gaulle,
33 000 Bordeaux.

Ou par mail à subventionvelo@cu-bordeaux.fr

Pour tout renseignement 05.56.93.67.75

*Information : selon les règles de la comptabilité publique,
le délai de versement de la subvention est estimé à deux mois après la validation du dossier par le
Conseil métropolitain et la réception d'un courrier de confirmation d'attribution de l'aide*